

- 8 AOUT 1980

2e Section

DECISION

La Commission Départementale d'Urbanisme Commercial,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en dat du 6 août 1980, sous la présidence M. PATAULT, Secrétaire Général représentant M. le Préfet des BOUCHES DU RHONE ;

VU la demande enregistrée le 14 mai 1980 sous le n°80-3 présentée par la Société CARREFOUR, Quartier du Griffon - R.N. 11 13741 VITROLLES afin d'être autorisée à procéder à la reconstruction en dur de la jardinerie installée à titre provisoire et de façon irrégulière dans l'enceinte du centre commercial sus-dit ;

VU les rapports d'instruction établis :

- le 8 juillet 1980 par la Chambre de Métiers des BOUCHES DU RHON
- le 10 juillet 1980 par la Direction Départementale de l'Equipement,
- le 11 juillet 1980 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de MARSEILLE,
- le 21 juillet 1980 par la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation.

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission

a) Elus locaux

- M. DARY, adjoint au Maire de VITROLLES,
- M. DONADIO, Conseiller Général,
- M. LOMBARD, Conseiller Général, Maire de MARTIGUES,

.../...

- Mlle RAPUZZI, Conseiller Général,
- M. TARDITO, Conseiller Général.

b) Représentants les activités commerciales et artisanales

- M. AYME, M. BENETTI, M. BERTUCCI, M. CHOVELON, M. COCUSSE,
Mme CONIL, M. FAURE, M. FEDERIGI, M. GLEYZE.

c) Représentant les associations de consommateurs

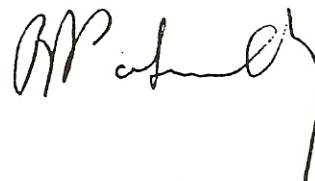
- M. MEYER.

Considérant que la demande formulée par la Société
CARREFOUR à VITROLLES constitue en réalité la régularisation d'une
situation de fait que la Commission n'admet pas,

D E C I D E :

de refuser l'autorisation demandée.

Le Secrétaire Général,



Bernard PATAULT

Pour Copie Conforme,
Le Chef de la Section
Synthèse des Informations et Harmonisation
des Programmes d'Équipement



Y. BRUNET